

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié en outre au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne.

Le dossier d'abrogation de la carte communale est consultable par toute personne intéressée au siège de la communauté de communes et en mairie de Varennes aux jours et heures ouvrables habituels.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et la Présidente de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le

11 AOUT 2015

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DELVERT

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'État.